



Aider son concubin dans son entreprise sans remuneration

Par **SUERNANNY**, le **19/12/2010** à **07:46**

Bonjour, ma fille a profité de son congé maternité pour mettre un peu d'ordre dans les papiers de son ami qui gère seul sa petite entreprise; à cette époque elle n'habitait pas encore avec lui, et a fait ces petites tâches sans aucune rémunération juste pour rendre service et s'occuper; quelque temps après il lui a proposé de venir habiter avec lui et l'héberge à titre gratuit puisqu'il est propriétaire de sa maison et paye donc seul les charges des crédits incombants à ce bien, ma fille se charge des frais de nourriture ce qui lui paraît normal. Hors elle vient d'être convoquée au commissariat suite à une dénonciation anonyme et on lui reproche d'avoir effectué un travail dissimulé et de ce fait on lui annonce que comme à cette époque elle était enceinte et après cela au chômage, la CAF et le pôle emploi pourraient lui réclamer toutes les sommes perçues; en ont-ils le droit puisqu'elle n'a perçu aucun salaire ni contre partie en nature et que pour elle ce n'était pas considéré comme un travail mais juste comme un petit service rendu? Quels sont les risques qu'elle et son ami encourent et quels recours possibles? merci pour vos réponses car nous sommes très inquiets surtout que ma fille attend son deuxième enfant et que ces soucis pourraient avoir des conséquences désastreuses sur sa grossesse. cordialement

Par **P.M.**, le **19/12/2010** à **17:24**

Bonjour, il faudrait savoir combien d'heures par jour ou par semaine représentaient ce que vous appelez "mettre un peu d'ordre dans les papiers de son ami"... Normalement pendant un congé maternité, ce n'est pas Pôle Emploi qui devait l'indemniser mais la Sécurité Sociale...

Par **SUERNANNY**, le **21/12/2010** à **10:41**

BONJOUR merci pour votre réponse.D' après le gendarme qui a reçu ma fille, tous les revenus qu'elle a perçus depuis qu'elle est avec son ami seront pris en compte que ce soit chômage ou congés maternité (quand le congé maternité est terminé ce sont les droits au chômage qui ont repris). Ma fille et son ami ayant été incapables de dire combien d'heures elle a pu faire ses papiers puisqu'elle faisait cela à ses heures perdues de temps en temps à la maison ou quand elle allait lui rendre visite dans son entreprise dont il est le patron et où il travaille seul; cela pour l'avancer un peu lui et s'occuper un peu sans jamais penser à se faire rémunérer d'aucune façon que ce soit. Le fait qu'elle vive avec son ami sans payer de loyer leur semble tout à fait naturel du fait qu'elle achète de la nourriture pour eux deux et s'occupe de la maison comme tout couple normal le ferait. Peut-on considérer cela comme des avantages en nature? quels recours ont-ils pour leur éviter tous ces ennuis et pour prouver leur bonne foi car ils ne pensaient vraiment pas à mal ni l'un ni l'autre? Merci pour votre aide. Cordialement.

Par **P.M.**, le **21/12/2010** à **12:10**

Bonjour, rn De toute façon, maintenant, il faudrait attendre la suite, s'il y en a une, ce qui n'est pas certain...